

Bonjour à tous,

A travers cette information, la CSO et la DTN, vous informe du principe de sélection que nous avons retenu pour cette année exceptionnelle.

Les qualifié(e)s se composent en trois catégories :

- Les Qualifiés(es) directs (**Q**)
- Le bilan 2020
- De possible Qualifications Exceptionnelles (**QE**).

Pour les Q direct (qualifiés automatiquement) : nous avons appliqué le principe suivant :

- Les 3 athlètes composant le podium des France en salle 2020,
- Les 6 premiers du bilan 2019 de la catégorie qualifiée
- Et les 3 premiers du bilan 2019 pour les catégories (N-1)

Exemple : Pour les U18, les 3 premiers Minimes 2 du Bilan 2019 avec un niveau performance minimal).

Bien sûr, nous avons retiré tous les doublons, ou les personnes non-licenciés en 2020. Voilà la raison pour laquelle, nous n'avons pas le même nombre de Q direct dans chaque catégorie.

Pour Le bilan 2020 : Il vient en complément des QE direct et il respecte le principe suivant :

- 6 premiers du bilan estival 2020 pour toutes les catégories sauf pour les U23 filles qui auront 7 places. (Diffusion mardi 01/09/2020)

Etant bien précisé, que les athlètes QE direct absent, cela donne une place de plus pour les qualifié(e)s au bilan 2020.

Pour Les QE, à faire auprès de la CSO, au plus tard lundi 07/09/2020 à 23h59. Une décision sera prise en accord CSO et DTN

On vous souhaite une bonne préparation

La CSO et La DTN